

## 1.1 L'assainissement collectif

### 1.1.1 Le contrat

Sur la commune de Cluses, le service assainissement collectif est géré par la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes depuis le 01 janvier 2013.

Le traitement et le transit des eaux usées est géré par le SIVOM de la Région de Cluses (Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple).

Le service est exploité en Délégation de Services Publics (DSP) par la société SUEZ :

Date de début de contrat : 01 janvier 2018

Date de fin de contrat : 31 décembre 2026

### 1.1.2 La Station d'épuration

La station reçoit les effluents de Cluses, Marnaz ,Thyez, Marignier, Scionzier, La Tour, Mieussy, Saint-Jeoire ainsi que les matières de vidange des ANC.

La station est une filière biologique à cultures fixées (Biostyr), qui a été mise en service en janvier 2005 et qui a une capacité nominale de 70 000 EH et dont le milieu récepteur est l'Arve.

Depuis 2015, la STEP de Marignier reçoit les effluents de la commune de Saint-Jeoire, Mieussy et La Tour suite à l'abandon de la STEP de Saint-Jeoire.

### 1.1.3 Le réseau d'assainissement collectif existant

La Communauté de Communes prend en charge l'entretien des réseaux de collecte et des branchements sur le domaine public via son délégataire.

Toutes les habitations doivent être raccordées au réseau collectif et toute nouvelle construction doit être raccordée au réseau.

Les défauts de raccordement donnent la possibilité à la Communauté de Communes du doublement de la redevance d'assainissement collectif. Cette mesure est actuellement en vigueur sur le périmètre de la 2ccam.

Le refus de contrôle de branchement et le défaut de mise aux normes sous un délai de 1 an donnent lieu au doublement de la redevance.

L'assainissement autonome ne peut être « toléré » que sur dérogation accordée par le Président de la Communauté de Commune pour des cas particuliers sur des branchements difficilement raccordables (problèmes techniques ou surcoût financier).

Toute personne raccordée ou raccordable est redevable de la redevance d'assainissement collectif (en fonction des mètres cubes consommés).

Toute nouvelle construction ou extension ou changement de destination est soumis au paiement de la PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif).

### 1.1.4 Etudes et travaux futurs

Une étude diagnostic des réseaux a été réalisée par SAFEGE en 2016 sur la recherche des eaux claires parasites permanentes ainsi que les secteurs problématiques (casse de tuyau, obturation par racines, etc...)

Les travaux ont été priorités et ont commencés durant l'année 2018 pour une fin programmée en 2022.

Selon l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux prescriptions techniques sur les systèmes d'assainissement, un diagnostic permanent du système d'assainissement doit être opérationnelle au plus tard pour le 31 décembre 2020.

Ce diagnostic est en cours d'installation sur la commune pour un retour des premières données courant d'année 2019, cette étude permettra de connaître, en continu, le fonctionnement et l'état structurel du réseau.

Cela permettra de prévenir et d'identifier, dans les meilleurs délais, les dysfonctionnements du système, de suivre et d'évaluer l'efficacité des actions engagées.